



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**43**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 37
Représentés : 11
Absents : 5

Ayant voté pour : 48
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD
TRANSACTIONNEL M. BOURGON POUR
INDEMNISATION SUITE TRAVAUX PUBLICS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le Code civil, et notamment son article 2044,

Vu la circulaire du 07 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération n° 02 du Conseil municipal du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

Considérant qu'au premier trimestre de l'année 2020, la Commune de Colombes a entrepris un projet de démolition de l'ensemble immobilier situé au 250 bis rue Gabriel Péri sur la parcelle cadastrale section BH n°94, nécessitant au préalable des travaux de curage et de désamiantage,

Considérant que ces travaux ont engendré des désordres sur la propriété de Monsieur Bourgon, voisin immédiat du projet de démolition, et notamment sur son jardin et sa terrasse,

Considérant que la réparation des désordres a été chiffrée à 4 659,28 € TTC,

Considérant que Monsieur Bourgon a sollicité la Commune de Colombes aux fins d'indemnisation du préjudice subi,

Considérant que la Commune, maître d'ouvrage, s'est rapprochée de la société TERSEN, à qui elle a confié, pour son compte, l'exécution des travaux,

Considérant que les parties ont estimé qu'une solution non contentieuse était envisageable,

Considérant que les parties se sont engagées à mettre fin, de manière définitive et irrévocable, au différend qui les oppose et prévenir toute contestation ultérieure à ce titre, en se faisant des concessions réciproques,

Considérant les concessions réciproques des parties,

Considérant l'intérêt, pour les parties, d'une résolution immédiate du litige en cause par une

voie non juridictionnelle,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure entre Monsieur Bourgon, la société Tersen et la commune de Colombes, joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le protocole d'accord transactionnel mentionné à l'article 1^{er} de la présente délibération et tous documents y afférents.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de
Ville et de la réception en préfecture le 24
décembre 2025
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20251218-19035-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.